

27 septembre 2020

Nos concitoyens ont droit à l'intégrité scientifique

Historiquement, les Sociétés savantes ont eu pour missions de produire, valider, diffuser et archiver le savoir. Elles coopèrent avec les universités, les organismes de recherche tout en étant à l'écoute de la Société civile toute entière. La production du savoir part d'un postulat simple : les données des chercheurs doivent être exhaustives, transparentes, intègres, fiables, reproductibles. Nos concitoyens ont besoin de confiance en la recherche, les décideurs ont besoin de résultats fiables pour faire profiter la société des avancées scientifiques.

Plus de cinq ans après la signature de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, les progrès ont été insuffisants. Il ne faut pas attendre un nouveau scandale pour s'apercevoir des lacunes de notre système de recherche.

La loi de programmation pluriannuelle de la recherche, en discussion au parlement, devrait promouvoir l'intégrité de la recherche. L'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques a proposé dans sa séance du 9 juillet 2020 :

- une définition légale de l'intégrité scientifique inscrite dans le code de la recherche, dans les termes du rapport "Corvol",
- un soutien à l'action des référents intégrité scientifique,
- un renforcement des missions de l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS), et surtout son indépendance et son pouvoir d'évocation.

Au vu des discussions en cours au Parlement, force est de constater que le compte n'y est pas.

Une tribune intitulée "Halte à la fraude scientifique", publiée le 2 septembre 2020, a déjà recueilli la signature de plusieurs Sociétés savantes, agences de recherche, membres de l'Académie des sciences et de l'Académie nationale de médecine, anciens Présidents d'instances de santé publique ou d'université, plusieurs associations et collectifs, et des milliers d'autres citoyens.

Réitérant l'appel du collectif des Sociétés Savantes Académiques de France dans son communiqué de presse 'analyse et pistes d'amendements à la LPR' du 5 septembre 2020, les Sociétés savantes demandent l'inscription dans la loi de :

- la définition de l'intégrité scientifique,
- l'indépendance et le pouvoir d'autosaisine de l'OFIS,
- la dotation d'un budget propre permettant d'assurer ses missions,
- la capacité à mener enquête, saisine de la justice au besoin,
- le pouvoir de demander aux tutelles des sanctions universitaires et professionnelles en cas de méconduite,
- la possibilité de communiquer publiquement ses conclusions.

Ces mesures fortes peuvent empêcher que se reproduisent les méconduites scientifiques graves auxquelles nos concitoyens ont assisté ces derniers mois, qui ont entamé la confiance en la recherche nuisant de fait aux politiques publiques de santé. La défiance est arrivée à un tel niveau qu'elle en est devenue clivante au sein de notre Société. Les bénéfices individuels et collectifs dus aux progrès spectaculaires que la médecine a enregistrés, depuis plusieurs décennies, seront gravement altérés si on laisse s'installer le droit à décréter l'efficacité des traitements sur des intuitions, et des campagnes médiatiques et politiques. La recherche et l'université françaises doivent retrouver leur crédibilité au service de la santé de nos concitoyens.

Liste des signataires

Association des Epidémiologistes de Langue Française
Association Française de Jeunes Chirurgiens Maxillo-Faciaux
Association pour le Développement de l'Epidémiologie de Terrain
Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française
Société de Pneumologie de langue Française
Société Française d'Anesthésie et de Réanimation
Société Française de Traumatologie du Sport
Société Francophone de Néphrologie Dialyse Transplantation
Société Francophone de Santé et Environnement

Société Française du Cancer (à confirmer)